

## Faut-il défendre le "droit au blasphème" ou la liberté d'expression ?



Selon un sondage Ifop pour Charlie Hebdo, les Français semblent divisés à la suite de l'affaire Mila sur le droit au blasphème : 50% y seraient "favorables", 50% y seraient "défavorables".

Avec Eric Deschavanne

Dans l'affaire Mila, il y a deux scandales. La République humiliée par la tyrannie d'une minorité religieuse (l'expression "tyrannie de la minorité" est, en la circonstance, parfaitement appropriée) constitue le premier scandale, politique autant que moral. Il n'est malheureusement pas nouveau : avant Mila, de nombreux élèves Juifs ont dû ces dernières années être "exfiltrés" à bas bruit des établissements scolaires, avec la complicité active de l'Éducation nationale. Le second scandale réside dans le "ponce-pilatisme" des commentaires qui relativisent les menaces de mort au nom d'une fausse conception de la tolérance, du "respect", de l'antiracisme, voire (pour la palme d'or) de la liberté de conscience.

Est-ce une raison pour dresser le tableau d'une France bigote disposée à réinstaurer le délit de blasphème ? Jouer à se faire peur en prétendant que 50% des Français sont hostiles au "droit au blasphème" témoigne non seulement d'un pessimisme et d'un défaitisme de mauvais aloi, mais aussi et surtout d'une incompréhension de la situation morale de la France. "Le droit au blasphème" n'est pas un sujet, d'autant que la liberté d'expression est souvent menacée par ceux-là même qui prétendent redouter le retour du délit de blasphème. On assiste bien à un retour de l'ordre moral, mais celui-ci n'a rien de religieux, il est au contraire tout ce qu'il y a de plus laïque et démocratique.

Pour interpréter correctement le sondage de l'Ifop commandé par Charlie Hebdo, il conviendrait d'abord d'identifier la seule question qui soit absolument non équivoque. Le point important en l'occurrence est que 68% des sondés approuvent le propos de Richard Malka, l'avocat de Mila, lorsqu'il affirme que "le fondement de la liberté de conscience n'est pas d'interdire la critique ou même l'injure, mais de protéger la liberté d'expression"... difficile d'en déduire que 50% des Français sont favorables au retour du délit de blasphème ! 30 % des sondés disent approuver le propos du représentant du Conseil français du culte musulman selon lequel "Qui sème le vent récolte la tempête" : on peut donc estimer que le rapport des forces dans l'opinion au sujet de la liberté d'expression est de 70/30 en faveur de celle-ci.

Le 50/50 dans les réponses à la question sur le "droit au blasphème" s'explique par l'équivocité de l'expression, qui comprend une confusion possible entre droit et morale. Deux interprétations sont en effet possibles (je laisse de côté la question de savoir si, au sens strict, la notion peut avoir un sens autre que théologique) : le droit au blasphème peut désigner la liberté garantie par la loi de critiquer une religion, même de manière outrageante; dans la langue courante cependant (mais aussi dans la langue philosophique), "droit" peut aussi signifier "ce qui doit être", le droit moral ou le droit logique. Ainsi, si on me demande : "A-t-on le droit de dire que la vaccination nuit à la santé des enfants ?", il est probable que je ne répondrais pas en pensant que la question porte sur le droit à la liberté d'expression : je serais donc tenté d'affirmer qu'on n'a pas le droit de le dire, jugeant qu'un tel propos serait à la fois irrationnel et nuisible. La question "Êtes-vous favorable au droit au blasphème" peut donc aussi signifier : "A-t-on le droit moral d'injurier la religion d'autrui ?" de sorte qu'il devient possible d'affirmer qu'on est contre le droit au blasphème (au nom de l'exigence morale de

---

respect) sans pour autant vouloir porter atteinte au droit à la libre expression.

A la question posée, "Personnellement êtes-vous favorables à ce droit de critiquer, même de manière outrageante, une croyance, un symbole ou un dogme religieux ?", je n'aurais pour ma part pas su quoi répondre. Car si je suis sans réserve pour le droit juridique à la liberté d'expression, je ne me sens pas l'obligation morale d'injurier les croyances d'autrui et préfère la critique constructive à la critique outrageante. Et s'il s'agit de défendre le droit à la liberté d'expression, je ne vois pas le rapport avec la religion: je défendrais tout autant (et réprouverais tout autant sur le plan moral) celui qui sifflerait la Marseillaise ou se flatterait de mettre un doigt dans le c... de Marianne. 38% des femmes seulement, contre 62% des hommes, se déclarent favorables au droit au blasphème: Faut-il en conclure que les femmes sont plus hostiles à la liberté d'expression que les hommes ou bien qu'elles sont moins enclines à valoriser la provocation et plus soucieuses de l'harmonie dans les relations humaines ? Inversement, est-on bien certain que tous les partisans du "droit au blasphème" sont disposés à défendre le droit à la liberté d'expression ? Les homosexuels, qui sont, d'après le sondage, plus nombreux que les hétéros à défendre celui-ci, seraient-ils aussi nombreux à défendre la liberté de crier dans les stades de foot "La ligue, la ligue, on t'enc..." ou le droit de Christian Vanneste d'affirmer que l'homosexualité est nuisible à l'intérêt général ?

En réalité, la société française n'a jamais été aussi avancée dans la voie de la sécularisation, ni par conséquent aussi éloignée de vouloir rétablir l'interdit du blasphème. Un homme politique qui ferait une telle proposition serait aussitôt la risée de l'opinion et n'aurait aucune chance d'être élu. La liberté d'expression est menacée non pas par la religion mais par l'exigence de maintenir la paix sociale. Dans le cadre de "l'archipel français", le contexte d'une société multiculturelle et individualiste, idéologiquement fragmentée, la tolérance fondée sur le relativisme culturel, sur une conception relativiste des valeurs, voire de la vérité, peut paraître susceptible de faire consensus et de favoriser le vivre-ensemble. Une telle conception de la tolérance peut conduire à vouloir limiter les droits de l'expression critique. Nicole Belloubet était sans doute bien plus proche de l'esprit de l'époque dans son expression spontanée que dans l'article rectificatif publié après-coup dans Le Monde. La tolérance est une vertu civique qui doit être valorisée, non pas pour justifier la censure mais comme implication nécessaire du droit à la liberté d'expression. Tolérer veut dire consentir à ce qu'on désapprouve. La liberté d'expression implique la liberté d'expression de la bêtise ou de la vulgarité, et surtout, la liberté d'expression de ceux qui ont le tort de ne pas penser comme moi, dont l'opinion me paraît fautive, indigne, nauséabonde et insupportable. Si la liberté d'expression est un droit, elle a pour contrepartie le devoir de tolérance consistant à s'empêcher de vouloir faire taire celui dont l'opinion dégoûte, choque ou offense.

Selon l'excellente formule de Ruwen Ogien inspirée de John Stuart Mill, la limite de la liberté d'expression réside dans la distinction entre l'offense et le préjudice : ni la virulence d'une critique, ni la "crudité" d'un propos ne devraient pouvoir être assimilées à une agression ou mises en balance avec une menace de mort. Or la confusion entre offense et préjudice, qui imprègne une grande partie des discours politico-médiatiques ainsi que la conscience de nos lycéens, les religieux ne sont pas les seuls à la pratiquer. Indissociable de la confusion entre la morale et le droit, celle-ci constitue la source des nouvelles censures, aujourd'hui bien plus souvent le fait d'idéologues laïques qui ont substitué au délit de blasphème l'interminable liste des délits d'opinion : islamophobie, négationnisme, homophobie, sexisme, etc.

Défendre le droit au blasphème dans la France de 2020, ne demande aucun courage, moins assurément que la défense de la liberté d'expression en général. Le "blasphème" lui-même n'est dangereux, au point de constituer un risque mortel, que lorsqu'il touche l'islam. Chanter "Jésus est pédé" vaut quelques ennuis avec la communauté LGBT, fort peu avec les chrétiens. Le combat pour la liberté n'exige de nos jours rien d'autre que la défense de la liberté d'expression en général (y compris pour les islamistes) et la neutralisation de la minorité qui, parmi les musulmans, pratique l'intimidation, la menace et le terrorisme.